Avenant à la Convention de Mécénat

relative au don d'audioguides pour l'Abbaye de Vaucelles

Entre

LE DÉPARTEMENT DU NORD
Hôtel du département
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par son Président, **Monsieur Christian POIRET**, agissant au nom et pour le compte de la collectivité, ci-après désigné « le Département du Nord » ou « **le bénéficiaire** »,

D'une part,

Et

L'association de l'Abbaye cistercienne de Vaucelles, association Loi 1901 dont le siège social est situé au Hameau de Vaucelles représentée par **Madame Laurence SAYDON,** agissant au nom et pour le compte de l'association de l'Abbaye cistercienne de Vaucelles, ci-après désigné « le Mécène ».

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties »,

<u>Etant préalablement exposé que</u> :

Le Département du Nord et l'association de l'Abbaye cistercienne de Vaucelles ont signé une convention de mécénat en date du 7 novembre 2025, suite à la Commission Permanente du 13 octobre 2025. Elle porte sur le don en nature de 25 audioguides et définit les modalités selon lesquelles le Mécène accorde au Département son soutien.

Ces audioguides ont pour objectif de compléter les apports historiques et environnementaux proposés aux visiteurs, et leur offrir de meilleures conditions de découverte du site.

Les parties se sont rapprochées et accordées pour décider l'ajout d'une langue supplémentaire, le Néerlandais, comme stipulé à l'article 8 de ladite convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de la convention de mécénat relative au don de 25 audioguides au profit de l'Abbaye de Vaucelles.

Les modifications sont définies ci-après :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

D'une durée d'une heure, l'audioguide propose des commentaires en français, en anglais et en néerlandais sur les bâtiments ainsi que sur le parc de l'abbaye.

Annule et remplace :
D'une durée d'une heure, l'audioguide propose des commentaires en français et en anglais sur les bâtiments ainsi que sur le parc de l'abbaye.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2-1 Obligations du Mécène

Le Mécène s'engage à apporter au Département du Nord un soutien en nature par le don de 25 audioguides d'un montant de 20 255 € TTC (achat en 2025) au profit de l'Abbaye de Vaucelles.

Le Mécène réalise la version néerlandaise des 25 audioguides pour un montant de
5 620,45 € TTC. Le montant total du don s'élève à **25 875,45 € TTC** (achat 2025 et complément 2026).

Annule et remplace :
Le Mécène s'engage à apporter au Département du Nord un soutien en nature par le don de 25 audioguides d'un montant de 20 255 € TTC (achat en 2025) au profit de l'Abbaye de Vaucelles.

2-2 Obligations du Département du Nord

Reçu fiscal
Le bénéficiaire remettra au mécène un reçu fiscal (CERFA N°16216*01) au titre du présent don, dans les meilleurs délais suivants sa réception.
Un second reçu fiscal sera remis au mécène, au titre du don relatif à la version néerlandaise faisant l'objet du présent avenant.

Annule et remplace :
Le bénéficiaire remettra au mécène un reçu fiscal (CERFA N°16216*01) au titre du présent don, dans les meilleurs délais suivants sa réception.

ARTICLE 5 : CONTREPARTIES EN FAVEUR DU MECENE

5-1 Contreparties immatérielles

En conformité avec la réglementation fiscale sur le mécénat, codifiée au 6 de l'article 238 bis du CGI, et des précisions apportées par la doctrine administrative, il est expressément indiqué que l'ensemble de la contrepartie immatérielle de visibilité (Eléments de communication, réseaux sociaux, conférence de presse/Site Web/prise de parole) ainsi proposée par le Porteur du projet est évalué à 10% du don accordé soit **2 587,54 €.**

Annule et remplace :
En conformité avec la réglementation fiscale sur le mécénat, codifiée au 6 de l'article 238 bis du CGI, et des précisions apportées par la doctrine administrative, il est expressément indiqué que l'ensemble de la contrepartie immatérielle de visibilité (Eléments de communication, réseaux sociaux, conférence de presse/Site Web/prise de parole) ainsi proposée par le Porteur du projet est évalué à 10% du don accordé soit 2 025,50 €.

5-2 Contreparties matérielles

Les adhérents de l'association de l'Abbaye cistercienne de Vaucelles bénéficieront de la gratuité des audioguides sur présentation de leur carte de membre de l'année en cours, dans la limite de **1 940 locations d'audioguides**, réparties sur une période maximum de cinq ans à compter de la signature de la convention ou jusqu'à épuisement du quota, selon la première éventualité.

L'ensemble des contreparties n'excède pas la valeur de **6 468,86€** (25% du montant du don). Elles sont détaillées en *Annexe 1* de la Convention.

Annule et remplace :
Les adhérents de l'association de l'Abbaye cistercienne de Vaucelles bénéficieront de la gratuité des audioguides sur présentation de leur carte de membre de l'année en cours, dans la limite de 1 519 locations d'audioguides, réparties sur une période maximum de cinq ans à compter de la signature de la convention ou jusqu'à épuisement du quota, selon la première éventualité.

L'ensemble des contreparties n'excède pas la valeur de 5 063,75 € (25% du montant du don). Elles sont détaillées en *Annexe 1* de la Convention.

ARTICLE 2 : MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Fait à Lille, en deux exemplaires, le

Madame Laurence SAYDON,

Présidente de l'Association de l'Abbaye cistercienne de Vaucelles

Monsieur Christian POIRET,

Président du Département du Nord

ANNEXE 1

VALORISATION DES CONTREPARTIES

Au regard des contreparties envisagées par le Bénéficiaire le présent barème vise à déterminer la juste proportion des contreparties envisageables au profit du Mécène dans le cadre du dispositif fiscal du mécénat.

<table>
<tr><td colspan="2">La valorisation des contreparties octroyées au Mécène, eu égard au montant du soutien, représente la somme totale de 6 467,54€, qui est inférieure à la limite de 6 468,86 € correspondant à 25 % du montant du don.

Elle se décompose comme suit :</td></tr>
<tr><td>Contreparties immatérielles

(Communication et visibilité des Parties)</td><td>La présence du logo et la mention du soutien du Mécène sur les audioguides et sur les différents supports de communication du Département du Nord est valorisé forfaitairement à 10 % (Cf. article 5.1) du montant du soutien apporté par le Mécène au titre des « contreparties » offertes.

Soit une valorisation de 2 587.54 €</td></tr>
<tr><td>Contreparties matérielles</td><td>En contrepartie du soutien apporté par l’Association de l’Abbaye cistercienne de Vaucelles, ses membres, sur présentation d’une carte d’adhérent en cours de validité, bénéficient de la gratuité de l’audioguide pour eux-mêmes et un accompagnant.

Cette gratuité est accordée dans la limite de 1 940 locations d’audioguides, réparties sur une période maximum de cinq (5) ans à compter de la signature de la convention ou jusqu’à épuisement du quota, selon la première éventualité.

Un comptage rigoureux des locations sera assuré par le logiciel de caisse du site.

Soit une valorisation de 3 880 €</td></tr>
</table>

ANNEXE 2

LOGO DES PARTIES

Logo du Département du Nord:

Logo de l'Abbaye de Vaucelles :

Logo du Mécène :

RAPPORT N° MECENAT/2026/276

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 12 octobre 2026

OBJET : Avenant à la convention de mécénat entre le Département du Nord et l'association de l'Abbaye cistercienne de Vaucelles pour le don en nature de 25 audioguides au profit de l'Abbaye de Vaucelles : ajout d'une version néerlandaise.

Lors de sa réunion du 13 octobre 2025, la Commission Permanente a approuvé la convention portant sur le don en nature de 25 audioguides par l'Association cistercienne de l'Abbaye de Vaucelles.
Celle-ci a été signée le 7 novembre 2025.

Elle prévoyait que ces audioguides soient disponibles en deux langues. Afin de renforcer l'accessibilité du site à un public plus large et de répondre à l'évolution des besoins d'accueil des visiteurs étrangers, les parties ont souhaité faire évoluer les caractéristiques du don.

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de la convention initiale relatives aux langues proposées sur les audioguides. Ainsi, les 25 audioguides initialement prévus en français et en anglais seront désormais disponibles également en néerlandais.

Le montant de cette prestation réalisée par la société Arcicom, spécialiste du domaine, est de 5 620,45 € TTC, pris en charge par l'association de l'Abbaye cistercienne de Vaucelles.

Cette modification n'entraîne aucun changement quant au nombre d'audioguides mis à disposition.

Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées. Seuls les articles 1 (objet de la convention), 2 (engagements des parties) et 5 (contreparties accordées au mécène) font l'objet de modifications, conformément à l'avenant joint en annexe 1.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, conjointement avec l'association de l'abbaye cistercienne de Vaucelles, l'avenant à la convention du 7 novembre 2025, dans les termes du projet joint au rapport, sur le don en nature de 25 audioguides, afin de porter de deux à trois le nombre de langues disponibles (ajout du néerlandais).

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente